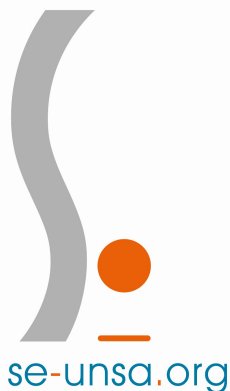


Mulhouse, le 21 septembre 2020



Section du Haut-Rhin

André GEHENN
Secrétaire Départemental SE-UNSA 68

à Madame la Directrice académique
des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Madame l'Inspectrice d'académie du Haut-Rhin,

Le ministère a acté, pour les enseignants de CP/CE1, que six heures prises sur le temps d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignants concernés par la saisie des résultats des évaluations nationales de CP et celles de CE1.

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa et vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par cette saisie.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que certains personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa 68 vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
 - ou les animations pédagogiques,
 - ou la journée de solidarité à venir si elle n'a pas déjà été utilisée,
 - ou les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques si elles n'ont pas déjà été utilisées,
 - ou le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.
- une compensation financière par des HSE.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, madame l'Inspectrice d'académie, mes salutations respectueuses.

André GEHENN,

Secrétaire départemental du SE-Unsa 68